



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

**Commission paritaire 3260020: travailleurs en service a partir du 01/01/2002**

Situation au 01/01/2008 (Dernière adaptation 02/08/2018)

**Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 326).**

Le barème salarial n'est pas encore disponible. Les documents concernant le champs de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.